

CIRCULAIRE 061-23

Le 22 avril 2023

TYPE D'ORDRE AU MIEUX

En référence à la [Circulaire 049-23](#) publié le 3 avril, 2023 veuillez noter que les bandes de protection des ordres au mieux pour les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) s'établiront comme suit dès le 23 avril 2023:

Instruments	Bandes de protection des ordres au mieux
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX): six (6) mois d'échéance les plus rapprochés (deux (2) mois plus rapprochés du cycle non trimestriel et les quatre (4) mois trimestriels d'échéance les plus rapprochés)	0,015 pour les positions simples, stratégies, et les écarts
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX): tous les autres mois d'échéance	0,03 pour les positions simples, stratégies, et les écarts

Robert Tasca
Directeur général, Produits dérivés et services connexes
Bourse de Montréal